

**AB SCIENCE S.A.**

Société Anonyme au capital de 513 786,43 euros  
Siège social : 3, avenue George V, 75008 PARIS  
438 479 941 RCS Paris

**INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE  
ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article 221-1 point 2 f et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

**Code ISIN : FR0010557264**

Situation : 30 septembre 2020

<b>Catégories d'Actions</b>	<b>Nombre total d'actions composant le capital social</b>	<b>Nombre total de droits de vote</b>
Actions ordinaires	44 811 779	62 768 018
Actions de Préférence de catégorie B <sup>(1)</sup>	41 458	0
Actions de Préférence de catégorie C <sup>(2)</sup>	525 406	525 406
Actions de Préférence de catégorie D <sup>(3)</sup>	6 000 000	0

- (1) Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie B sont définis aux paragraphes II et III de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, les Actions de Préférence de catégorie B ne conféreront à leurs porteurs des droits financiers et des droits de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires qu'à compter du jour où elles deviendront convertibles en actions ordinaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (la conversion dépendant de critères liés à des objectifs opérationnels et à l'évolution du cours de bourse).
- (2) Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie C sont définis au paragraphe IV de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, les Actions de Préférence de catégorie C confèrent à leurs porteurs les mêmes droits que les actions ordinaires en matière de droits financiers et des droits de vote en assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Leur conversion en actions ordinaires sera réalisée par tranches d'ici décembre 2021, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.
- (3) Les termes et conditions des Actions de Préférence de catégorie D sont définis aux paragraphes V et VI de l'article 11 des statuts d'AB Science. Sans que la description qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive, les Actions de Préférence de catégorie D ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote, ni aucun droit financier tant qu'AB Science n'aura pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché (de l'European Medicine Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes, ces deux autorisations de mise sur le marché devant être obtenues au plus tard le 31 décembre 2030.

Fait à Paris, le 6 octobre 2020